



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-222

Ottawa, le 6 juin 2006

Société Radio-Canada

Regina et North Battleford (Saskatchewan)

Demande 2006-0047-0

Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-43

5 avril 2006

CBK-FM Regina – nouvel émetteur à North Battleford

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio CBK-FM Regina afin d'exploiter un émetteur à North Battleford pour retransmettre le service du réseau national de langue anglaise Radio Two.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à 99,9 MHz (canal 260B) avec une puissance apparente rayonnée de 46 800 watts.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la requérante qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence ne sera attribuée qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.
5. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, dans les 24 mois de la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le 6 juin 2008. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>